

## SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

### 1.1. Identificateur de produit

<b>Nom commercial ou désignation du mélange</b>	Husqvarna XP Power 2
<b>Numéro d'enregistrement</b>	-
<b>Synonymes</b>	Alkylat essence, Essence pour de moteur petit
<b>Code de produit</b>	577 98 91-01 (5L), 577 98 91-02 (25L), 583 95 29-01 (5L), 583 95 29-02 (25L), 583 95 29-03 (60L), 583 95 29-04 (200L)
<b>Date de publication</b>	le 20-mars-2013
<b>Numéro de version</b>	02
<b>Date de révision</b>	le 13-février-2015
<b>Date d'entrée en vigueur de la nouvelle version</b>	le 20-mars-2013

### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

<b>Utilisations identifiées</b>	Essence pour moteur à deux temps.
<b>Utilisations déconseillées</b>	Utiliser conformément aux recommandations du fournisseur.

### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

<b>Fabricant/fournisseur</b>	Husqvarna AB
<b>Adresse</b>	Drottninggatan 2
<b>Téléphone</b>	+46 (0)36-14 65 00
<b>Personne à contacter</b>	Service des accessoires
<b>E-mail</b>	sds.info@husqvarna.se
<b>1.4. Numéro d'appel d'urgence</b>	+1-760-476-3961 (code d'accès 333721)

## SECTION 2: Identification des dangers

### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

Les dangers physiques, sanitaires et environnementaux de la substance ont été évalués et/ou testés, et la classification suivante s'applique.

#### Classification selon la directive 67/548/CEE ou 1999/45/CEE et ses amendements

**Classification** F+;R12, Xn;R65, Xi;R38, R67, N;R51/53

Le texte intégral de toutes les phrases R est présenté dans la rubrique 16.

#### Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 et ses amendements

##### Dangers physiques

Liquides inflammables	Catégorie 1	H224 - Liquide et vapeurs extrêmement inflammables.
-----------------------	-------------	---

##### Dangers pour la santé

Corrosion cutanée/irritation cutanée	Catégorie 2	H315 - Provoque une irritation cutanée.
--------------------------------------	-------------	---

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition unique	Catégorie 3 effets narcotiques	H336 - Peut provoquer somnolence ou vertiges.
--	--------------------------------	---

Danger par aspiration	Catégorie 1	H304 - Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
-----------------------	-------------	--

##### Dangers pour l'environnement

Dangers pour le milieu aquatique, danger à long terme	Catégorie 2	H411 - Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
---	-------------	---

### Résumé des dangers

**Dangers physiques** Extrêmement inflammable.

**Dangers pour la santé** Irritant pour la peau. Nocif : peut provoquer une atteinte des poumons en cas d'ingestion. L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges. L'exposition professionnelle à la substance ou au mélange peut provoquer des effets sanitaires.

**Dangers pour l'environnement**

Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

**Risques particuliers**

Les vapeurs peuvent former des mélanges explosifs avec l'air. Les vapeurs sont plus lourdes que l'air et se déplacent par conséquent au niveau du sol et au fond des réservoirs. Avaler ou vomir le liquide peut entraîner son aspiration dans les poumons. La pénétration des gouttelettes du produit dans les poumons par inhalation, par ingestion ou par vomissement peut causer une pneumonie chimique. Peut entraîner des effets sur le système nerveux central. L'inhalation de fortes concentrations peut causer vertiges, étourdissement, maux de tête, nausée et perte de coordination. Une inhalation prolongée peut entraîner une perte de connaissance. Le contact direct avec les yeux peut causer une irritation temporaire. Le contact prolongé et répété peut dessécher la peau et entraîner une dermatite.

**Symptômes principaux**

Effet irritant. Peut entraîner des rougeurs et de la cuisson. Délipidation de la peau. Dermatite. Peut causer une irritation des yeux par contact direct. À concentration élevée, les brouillards/vapeurs peuvent irriter la gorge et l'appareil respiratoire, et provoquer une toux. L'ingestion peut causer une irritation et de la malaise. Les vapeurs ont un effet assoupissant et peuvent entraîner des maux de tête, de la fatigue, des vertiges et des nausées. Observer que les symptômes d'une pneumonie chimique (dyspnée) peuvent se produire plusieurs heures après l'exposition.

**2.2. Éléments d'étiquetage****Étiquetage selon le règlement (CE) no 1272/2008 telle que modifiée****Contient :**

Essence

**Pictogrammes de danger****Mention d'avertissement**

Danger

**Mentions de danger**

H224

Liquide et vapeurs extrêmement inflammables.

H304

Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

H315

Provoque une irritation cutanée.

H336

Peut provoquer somnolence ou vertiges.

H411

Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

**Conseils de prudence****Prévention**

P102

Tenir hors de portée des enfants.

P210

Tenir à l'écart de la chaleur/des étincelles/des flammes nues/des surfaces chaudes. - Ne pas fumer.

P243

Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques.

P241

Utiliser du matériel électrique/de ventilation/d'éclairage//antistatique.

P242

Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles.

P240

Mise à la terre/liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception.

P233

Conserver le récipient bien fermé.

P271

Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.

P261

Eviter de respirer les brouillards ou les vapeurs.

P280

Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

P264

Se laver soigneusement après manipulation.

P273

Éviter le rejet dans l'environnement.

**Intervention**

P301 + P310

EN CAS D'INGESTION: appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

P331

NE PAS faire vomir.

P303 + P361 + P353

EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): enlever immédiatement les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/se doucher.

P332 + P313

En cas d'irritation cutanée: consulter un médecin.

P362

Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation

P304 + P340

EN CAS D'INHALATION: Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer.

P312

Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise.

P370 + P378

En cas d'incendie : éteindre avec une mousse, du dioxyde de carbone, une poudre sèche.

P391

Recueillir le produit répandu.

**Stockage**

P403 + P233

Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.

P235

Tenir au frais.

P405

Garder sous clef.

**Élimination**

**Informations supplémentaires de l'étiquette**

Aucun(e)(s).

**2.3. Autres dangers**

Cette substance ou ce mélange n'est pas classé comme PBT ou vPvB.

**SECTION 3: Composition/informations sur les composants****3.2. Mélanges****Informations générales**

Nom chimique	%	N° CAS/n° CE	Numéro d'enregistrement REACH	Numéro index	Notes
Essence	~98	86290-81-5 289-220-8	01-2119471335-39-0000	649-378-00-4	
<b>Classification :</b>		<b>DSD:</b> F+;R12, Xn;R65, Xi;R38, R67, N;R51-53			P
		<b>CLP :</b> Flam. Liq. 1;H224, Asp. Tox. 1;H304, Skin Irrit. 2;H315, STOT SE 3;H336, Aquatic Chronic 2;H411			P
Huile deux temps entièrement synthétique	2	N/A -	-	-	
<b>Classification :</b>		<b>DSD:</b> -			
		<b>CLP :</b> -			

**Liste des abréviations et des symboles pouvant être utilisés ci-avant**

DSD : Directive 67/548/CEE.

CLP : Règlement n° 1272/2008.

Le produit est une essence alkylée mélangée avec de l'huile deux temps entièrement synthétique. Les composés suivants peuvent être présents : benzène (CAS 71-43-2) à moins de 0,1 % v/v ; n-hexane (CAS 110-54-3) à moins de 0,5 % v/v ; hydrocarbures aromatiques à moins de 0,5 % v/v.

**Remarques sur la composition**

Le texte intégral de toutes les phrases R et H est présenté dans la rubrique 16. Toutes les concentrations sont exprimées en pourcentage pondéral sauf si le composant est un gaz. Les concentrations de gaz sont exprimées en pourcentage volumique.

**SECTION 4: Premiers secours****Informations générales**

En cas de brûlure : laver immédiatement avec de l'eau. Enlever, pendant le lavage, les vêtements qui ne collent pas à la peau. Appeler une ambulance. Continuer le lavage pendant le transport à l'hôpital.

**4.1. Description des premiers secours****Inhalation**

Sortir au grand air. En cas de difficultés de respiration, administrer de l'oxygène. Contacter un médecin si les symptômes se développent ou persistent.

**Contact avec la peau**

Enlever immédiatement les vêtements contaminés. Laver avec de l'eau et du savon. Continuer à rincer pendant au moins 15 minutes. En cas d'eczéma, de plaies ou d'autres problèmes cutanés : contacter un médecin et apporter cette fiche.

**Contact avec les yeux**

Rincer immédiatement à grande eau pendant au moins 15 minutes. Enlever les lentilles de contact éventuelles et bien écarquiller l'oeil. En cas d'irritation, obtenir une assistance médicale.

**Ingestion**

Rincer immédiatement la bouche et boire beaucoup d'eau ou de lait. Surveiller la personne. Ne pas faire vomir. En cas de vomissement, tenir la tête basse. Transporter immédiatement à la salle d'urgence et apporter cette fiche.

**4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés**

Effet irritant. Peut entraîner des rougeurs et de la cuisson. Délipidation de la peau. Dermatite. L'ingestion peut causer une irritation et de la malaise. L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges. À concentration élevée, les brouillards/vapeurs peuvent irriter la gorge et l'appareil respiratoire, et provoquer une toux. Peut causer une irritation des yeux par contact direct.

**4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

Assurer des soins généraux et traiter en fonction des symptômes. Observer que les symptômes d'une pneumonie chimique (dyspnée) peuvent se produire plusieurs heures après l'exposition.

**SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie****Risques généraux d'incendie**

Le produit est très inflammable, et peut former des mélanges vapeurs/air explosifs. Le produit peut flotter et se renflammer à la surface de l'eau.

**5.1. Moyens d'extinction****Moyens d'extinction appropriés**

Mousse. Poudre sèche. Dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>). Brouillard d'eau.

<b>Moyens d'extinction inappropriés</b>	En cas d'incendie ne pas utiliser de jet d'eau car cela dispersera le feu.
<b>5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange</b>	En cas d'échauffement et d'incendie, des vapeurs/gaz irritants peuvent se produire.
<b>5.3. Conseils aux pompiers</b>	
<b>Équipements de protection particuliers des pompiers</b>	Porter un appareil respiratoire autonome et un vêtement de protection complet en cas d'incendie. Pour la lutte contre l'incendie, choisir l'appareil respiratoire conformément aux règles générales de l'entreprise sur le comportement pendant un incendie.
<b>Procédures spéciales de lutte contre l'incendie</b>	Éloigner le récipient du lieu d'incendie, si cela ne pose pas de risque. Les récipients fermés peuvent être refroidis par eau pulvérisée. Refroidir les récipients exposés aux flammes avec de l'eau et continuer même une fois le feu éteint.

## SECTION 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

**Pour les non-secouristes** Éliminer toutes les sources d'inflammation (interdiction de fumer, d'avoir des torches, étincelles ou flammes dans la zone immédiate). En cas de déversements accidentels : faire attention aux surfaces et aux sols glissants. Éviter de respirer les brouillards ou les vapeurs. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Porter des vêtements de protection comme le décrit la rubrique 8 de cette fiche de données de sécurité.

**Pour les secouristes** Tenir à l'écart le personnel superflu. Porter des vêtements de protection comme le décrit la rubrique 8 de cette fiche de données de sécurité.

**6.2. Précautions pour la protection de l'environnement** Éviter un déversement ou une fuite supplémentaire, si cela est possible sans danger. Ne pas laisser le produit pénétrer dans les canalisations, les égouts ou les cours d'eau. La personne en charge de la gestion environnementale doit être informée en cas de rejet majeur de produit.

**6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage** Éloigner toute source d'inflammation, faire attention au danger d'explosion. Arrêter le débit de matière, si ceci est sans risque. Endiguer le matériau renversé si cela est possible.

Déversements importants : Utiliser une matière non combustible telle que vermiculite, sable ou terre pour absorber le produit et le placer dans un contenant pour élimination ultérieure. Laver la zone avec de l'eau et du savon.

Déversements mineurs : Absorber les déversements avec une matière absorbant l'huile. Après l'absorption, nettoyer avec une matière éliminant l'huile.

Ne jamais réintroduire le produit répandu dans son récipient d'origine en vue d'une réutilisation.

**6.4. Référence à d'autres sections** Pour s'informer sur la protection individuelle, voir la rubrique 8. Pour les conseils relatifs à l'élimination, voir la rubrique 13.

## SECTION 7: Manipulation et stockage

**7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger** Éloigner de la chaleur, les étincelles, les flammes nues et les autres sources d'inflammation. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Mettre le récipient et l'équipement de transfert à la terre afin d'éviter la formation d'étincelles d'électricité statique. Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles. Utiliser seulement dans des zones bien ventilées. Éviter de respirer les brouillards ou les vapeurs. Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Porter des vêtements de protection comme le décrit la rubrique 8 de cette fiche de données de sécurité. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Ne pas manger, ne pas boire ou ne pas fumer pendant l'utilisation. L'huile doit toujours être rapidement enlevée avec de l'eau et du savon ou avec une matière à décaper la peau; ne pas utiliser de solvants. Ne pas utiliser des chaussures et des vêtements contaminés par l'huile et ne jamais mettre des chiffons trempés d'huile dans les poches. Faire attention aux surfaces qui peuvent devenir glissantes. Respecter les bonnes pratiques d'hygiène industrielle.

**7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités** Conserver à l'écart des sources d'ignition, de flammes et de chaleur. Conserver le récipient bien fermé. Conserver dans un endroit frais, sec et bien ventilé. Garder sous clef. Conserver à l'écart de matières incompatibles.

**7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)** Essence pour moteur à deux temps.

## SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1. Paramètres de contrôle

**Limites d'exposition professionnelle** Il n'y a pas de limites d'exposition pour ce ou ces ingrédients.

**Valeurs limites biologiques** Il n'y a pas de limites d'exposition biologique pour ce ou ces ingrédients.

**Procédures de suivi recommandées** Suivre les procédures standard de surveillance.

**Dose dérivée sans effet (DNEL)** Donnée inconnue.

**Concentrations prédites sans effet (PNEC)** Donnée inconnue.

## 8.2. Contrôles de l'exposition

**Contrôles techniques appropriés** Utiliser un équipement à l'épreuve d'une explosion. Assurer une ventilation efficace et réduire au minimum le risque d'inhalation de vapeurs. L'accès facile à l'eau abondante et à un dispositif de rinçage oculaire devra être garanti.

### Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

**Informations générales** Choisir l'équipement de protection conformément aux normes CEN en vigueur et en coopération avec le fournisseur de l'équipement de protection.

**Protection des yeux/du visage** En cas de risque de contact : Porter des lunettes de sécurité à écrans latéraux.

#### Protection de la peau

**- Protection des mains** Porter des gants de protection. Les gants en Alcool Polyvinylique (Pval), Viton/butyle ou Barrier® (PE/PA/PE) sont recommandés. Le liquide peut pénétrer les gants. Par conséquent, changer de gants souvent. Suivre les recommandations du fournisseur pour le choix des gants adéquats.

**- Divers** Porter des vêtements appropriés pour éviter le contact répété ou prolongé avec la peau.

**Protection respiratoire** En cas de ventilation insuffisante ou de risque d'inhalation de vapeurs, porter un appareil respiratoire approprié doté d'un filtre à gaz (type A2). Porter un masque à adduction d'air dans les zones confinées. Demander l'avis de votre supervision locale.

**Risques thermiques** Porter des équipements de protection contre la chaleur, si nécessaire.

**Mesures d'hygiène** Toujours adopter de bonnes pratiques d'hygiène personnelle, telles que se laver après avoir manipulé la substance et avant de manger, de boire ou de fumer. Nettoyer régulièrement la tenue de travail et l'équipement de protection pour éliminer les contaminants. Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Laver les vêtements contaminés avant de les porter à nouveau. Les vêtements personnels et les vêtements de travail devront être gardés à part.

**Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement** La personne responsable des questions environnementales doit être avisée de tout déversement important.

## SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

#### Aspect

**État physique** Liquide.

**Forme** Liquide.

**Couleur** Incolore, bleu, vert ou jaunâtre.

**Odeur** Hydrocarbures.

**Seuil olfactif** Donnée inconnue.

**pH** Donnée inconnue.

**Point de fusion/point de congélation** Donnée inconnue.

**Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition** 20 - 210 °C (68 - 410 °F)

**Point d'éclair** < 0 °C (< 32,0 °F)

**Taux d'évaporation** Donnée inconnue.

**Inflammabilité (solide, gaz)** Sans objet.

#### Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité

**limite inférieure d'inflammabilité (%)** Donnée inconnue.

**limite supérieure d'inflammabilité (%)** Donnée inconnue.

**Pression de vapeur** 50 - 65 kPa (38°C)

**Densité de vapeur** > 3

**Densité relative** 0,68 - 0,72

**Solubilité(s)** < 50 mg/l (20 °C)

**Coefficient de partage: n-octanol/eau** .  
3 - 6

**Température d'auto-inflammabilité** > 400 °C (> 752 °F)

**Température de décomposition** Donnée inconnue.

**Viscosité** < 1 mm<sup>2</sup>/s Kinematic (38 °C)

<b>Propriétés explosives</b>	Non disponible.
<b>Propriétés comburantes</b>	Non comburant.
<b>9.2. Autres informations</b>	Aucune information pertinente supplémentaire n'est disponible.

## SECTION 10: Stabilité et réactivité

<b>10.1. Réactivité</b>	Ce produit n'est pas réactif dans des conditions normales d'utilisation, de stockage et de transport.
<b>10.2. Stabilité chimique</b>	Ce produit est stable dans des conditions normales.
<b>10.3. Possibilité de réactions dangereuses</b>	Aucune polymérisation dangereuse ne se produit.
<b>10.4. Conditions à éviter</b>	Chaleur, étincelles, flammes, températures élevées. Contact avec des substances incompatibles.
<b>10.5. Matières incompatibles</b>	Agents oxydants forts.
<b>10.6. Produits de décomposition dangereux</b>	En cas d'échauffement et d'incendie, des vapeurs/gaz irritants peuvent se produire. Oxydes de carbone.

## SECTION 11: Informations toxicologiques

<b>Informations générales</b>	L'exposition professionnelle à la substance ou au mélange peut provoquer des effets indésirables.
-------------------------------	---

### Informations sur les voies d'exposition probables

<b>Inhalation</b>	L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges. L'inhalation de fortes concentrations peut causer vertiges, étourdissement, maux de tête, nausée et perte de coordination. Une inhalation prolongée peut entraîner une perte de connaissance.
<b>Contact avec la peau</b>	Provoque une irritation cutanée. Le contact prolongé et répété peut dessécher la peau et entraîner une dermatite.
<b>Contact avec les yeux</b>	Le contact direct avec les yeux peut causer une irritation temporaire.
<b>Ingestion</b>	Avaler ou vomir le liquide peut entraîner son aspiration dans les poumons. La pénétration des gouttelettes du produit dans les poumons par inhalation, par ingestion ou par vomissement peut causer une pneumonie chimique.

<b>Symptômes</b>	Effet irritant. Peut entraîner des rougeurs et de la cuisson. Délipidation de la peau. Dermate. Peut causer une irritation des yeux par contact direct. L'ingestion peut causer une irritation et de la malaise. L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges. À concentration élevée, les brouillards/vapeurs peuvent irriter la gorge et l'appareil respiratoire, et provoquer une toux.
------------------	---

### 11.1. Informations sur les effets toxicologiques

<b>Toxicité aiguë</b>	Des résultats sur les êtres humains indiquent que le produit possède une toxicité aigüe orale, cutanée ou par inhalation très faible. Il peut cependant provoquer des blessures graves s'il pénètre à l'état liquide dans les poumons, et une exposition prolongée à des quantités élevées de vapeur peut donner lieu à une profonde dépression du système nerveux central.
<b>Corrosion cutanée/irritation cutanée</b>	Irritant pour la peau. Le contact fréquent ou prolongé peut causer délipidation et dessèchement de la peau, entraînant gêne et dermatite.
<b>Lésions oculaires graves/irritation oculaire</b>	Le contact direct avec les yeux peut causer une irritation temporaire.
<b>Sensibilisation respiratoire</b>	Aucunes informations disponibles.
<b>Sensibilisation cutanée</b>	Aucunes informations disponibles.
<b>Mutagénicité sur les cellules germinales</b>	Il n'existe pas de données indiquant que ce produit, ou tout composant présent à des taux de plus de 0,1%, soit mutagène ou génotoxique.
<b>Cancérogénicité</b>	Non classé.
<b>Toxicité pour la reproduction</b>	Aucunes informations disponibles.
<b>Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition unique</b>	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
<b>Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée</b>	Aucunes informations disponibles.
<b>Danger par aspiration</b>	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires. Observer que les symptômes d'une pneumonie chimique (dyspnée) peuvent se produire plusieurs heures après l'exposition.
<b>Informations sur les mélanges et informations sur les substances</b>	Donnée inconnue.
<b>Autres informations</b>	Aucunes informations disponibles.

## SECTION 12: Informations écologiques

<b>12.1. Toxicité</b>	Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.
<b>12.2. Persistance et dégradabilité</b>	Présumé lentement biodégradable.
<b>12.3. Potentiel de bioaccumulation</b>	Ce produit contient des substances qui sont potentiellement bio-accumulables.
<b>Coefficient de partage n-octanol/eau (log Kow)</b>	.
Husqvarna XP Power 2	3 - 6
<b>Facteur de bioconcentration (FBC)</b>	Donnée inconnue.
<b>12.4. Mobilité dans le sol</b>	Le produit est fortement adsorbé dans le sol.
<b>Mobilité en général</b>	Ce produit est insoluble dans l'eau. Il se disperse à la surface de l'eau, certains de ses composants pouvant sédimenter dans les réseaux d'eau. Les composants volatils du produit se dispersent dans l'atmosphère.
<b>12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB</b>	Cette substance ou ce mélange n'est pas classé comme PBT ou vPvB.
<b>12.6. Autres effets néfastes</b>	En général, les rejets d'huile constituent un danger pour l'environnement.

## SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

<b>13.1. Méthodes de traitement des déchets</b>	
<b>Déchets résiduels</b>	Éliminer le produit conformément à la réglementation locale en vigueur. Les doublures intérieures ou récipients vides peuvent conserver des résidus de produit. N'éliminer cette matière et son récipient qu'en prenant toutes les précautions nécessaires (voir : Instructions relatives à l'élimination).
<b>Emballage contaminé</b>	Les conteneurs vides doivent être acheminés vers un site agréé pour le traitement des déchets à des fins de recyclage ou d'élimination.
<b>Code des déchets UE</b>	13 07 02* Récipient:15 01 04 Le code de déchet doit être attribué en accord avec l'utilisateur, le producteur et les services d'élimination de déchets.
<b>Informations / Méthodes d'élimination</b>	Détruire conformément à toutes les réglementations applicables. Éliminer le produit et/ou son récipient comme un déchet dangereux.

## SECTION 14: Informations relatives au transport

### ADR

<b>14.1. Numéro ONU</b>	UN1203
<b>14.2. Nom d'expédition des Nations unies</b>	PÉTROLE
<b>14.3. Classe(s) de danger pour le transport</b>	
Classe	3
Risque subsidiaire	-
Label(s)	3
No. de danger (ADR)	33
Code de restriction en tunnel	D/E
<b>14.4. Groupe d'emballage</b>	II
<b>14.5. Dangers pour l'environnement</b>	Oui
<b>14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur</b>	Consulter les instructions de sécurité, la FDS et les procédures d'urgence avant toute manipulation.

### RID

<b>14.1. Numéro ONU</b>	UN1203
<b>14.2. Nom d'expédition des Nations unies</b>	PÉTROLE
<b>14.3. Classe(s) de danger pour le transport</b>	
Classe	3
Risque subsidiaire	-
Label(s)	3
<b>14.4. Groupe d'emballage</b>	II

<b>14.5. Dangers pour l'environnement</b>	Oui
<b>14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur</b>	Consulter les instructions de sécurité, la FDS et les procédures d'urgence avant toute manipulation.

#### ADN

<b>14.1. Numéro ONU</b>	UN1203
<b>14.2. Nom d'expédition des Nations unies</b>	PÉTROLE
<b>14.3. Classe(s) de danger pour le transport</b>	
<b>Classe</b>	3
<b>Risque subsidiaire</b>	-
<b>Label(s)</b>	3
<b>14.4. Groupe d'emballage</b>	II
<b>14.5. Dangers pour l'environnement</b>	Oui
<b>14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur</b>	Consulter les instructions de sécurité, la FDS et les procédures d'urgence avant toute manipulation.

#### IATA

<b>14.1. UN number</b>	UN1203
<b>14.2. UN proper shipping name</b>	Petrol
<b>14.3. Transport hazard class(es)</b>	
<b>Class</b>	3
<b>Subsidiary risk</b>	-
<b>Label(s)</b>	3
<b>14.4. Packing group</b>	II
<b>14.5. Environmental hazards</b>	Yes
<b>ERG Code</b>	3H
<b>14.6. Special precautions for user</b>	Read safety instructions, SDS and emergency procedures before handling.

#### IMDG

<b>14.1. UN number</b>	UN1203
<b>14.2. UN proper shipping name</b>	PETROL
<b>14.3. Transport hazard class(es)</b>	
<b>Class</b>	3
<b>Subsidiary risk</b>	-
<b>Label(s)</b>	3
<b>14.4. Packing group</b>	II
<b>14.5. Environmental hazards</b>	
<b>Marine pollutant</b>	Yes
<b>EmS</b>	F-E, S-E
<b>14.6. Special precautions for user</b>	Read safety instructions, SDS and emergency procedures before handling.

**14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC** Sans objet.

## SECTION 15: Informations réglementaires

**15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

#### Réglementations de l'UE

**Règlement (CE) n° 1005/2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone, Annexe I**

N'est pas listé.

**Règlement (CE) n° 1005/2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone, Annexe II**

N'est pas listé.

**Règlement (CE) n° 850/2004 concernant les polluants organiques persistants, Annexe I et ses modifications**

N'est pas listé.

**Règlement (CE) n° 689/2008 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe I, partie 1 et ses modifications**

N'est pas listé.

**Règlement (CE) n° 689/2008 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe I, partie 2 et ses modifications**

N'est pas listé.

**Règlement (CE) n° 689/2008 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe I, partie 3 et ses modifications**

N'est pas listé.

**Règlement (CE) n° 689/2008 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe V et ses modifications**

N'est pas listé.

**Règlement (CE) n° 166/2066 concernant la création d'un registre européen des rejets et des transferts de polluants, Annexe II**

N'est pas listé.

**Règlement (EC) n° 1907/2006 (REACH), Article 59, paragraphe 10, Liste des substances candidates actualisée par l'ECHA**

N'est pas listé.

#### **Autorisations**

**Règlement (CE) n° 1907/2006, REACH, Annexe XIV Substance soumise à autorisation, et ses amendements**

N'est pas listé.

**Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Annexe XVII, Substances soumises à restrictions de mise sur le marché et d'utilisation, et ses modifications**

Essence (CAS 86290-81-5)

#### **Restrictions d'utilisation**

**Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Annexe XVII, Substances soumises à restrictions de mise sur le marché et d'utilisation, et ses modifications**

Essence (CAS 86290-81-5)

**Directive 2004/37/CE : concernant la protection des travailleurs contre les risques liés à l'exposition à des agents cancérigènes ou mutagènes au travail**

N'est pas listé.

**Directive 92/85/CEE : concernant la mise en œuvre de mesures visant à promouvoir l'amélioration de la sécurité et de la santé des travailleuses enceintes, accouchées ou allaitantes au travail**

N'est pas listé.

#### **Other EU regulations**

**Directive 96/82/CE (Seveso II) concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses**

N'est pas listé.

**Directive 98/24/CE concernant la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à des agents chimiques sur le lieu de travail**

Essence (CAS 86290-81-5)

**Directive 94/33/CE relative à la protection des jeunes au travail**

Essence (CAS 86290-81-5)

#### **Autres réglementations**

Le produit est classé et étiqueté conformément au Règlement (CE) 1272/2008 (Règlement CLP) et à ses amendements ainsi qu'aux lois nationales correspondantes qui transcrivent les directives CE.

#### **Réglementations nationales**

Se conformer à la réglementation nationale concernant l'emploi des agents chimiques.

#### **15.2. Évaluation de la sécurité chimique**

Aucune évaluation de sécurité chimique n'a été mise en œuvre.

## **SECTION 16: Autres informations**

#### **Liste des abréviations**

DNEL : Derived No-Effect Level (niveau dérivé sans effet).

PNEC : Predicted No-Effect Concentration (concentration prévisible sans effet).

PBT : persistante, bioaccumulable et toxique.

vPvB : très persistante et très bioaccumulable.

#### **Références**

HSDB® - Hazardous Substances Data Bank, Banque de données sur les substances dangereuses  
Registry of Toxic Effects of Chemical Substances (RTECS)  
ESIS (Système européen d'information sur les substances chimiques)

**Informations sur la méthode d'évaluation utilisée pour classer le mélange**

Le mélange est classé en fonction des résultats des essais relatifs aux dangers physiques. La classification relative aux dangers sanitaires et environnementaux est obtenue par une combinaison de méthodes de calcul et de résultats d'essai, lorsqu'ils sont disponibles. Pour plus de détails, consulter les sections 9, 11 et 12.

**Texte intégral des avertissements ou des phrases R et des mentions H en Sections 2 à 15**

R12 Extrêmement inflammable.  
R38 Irritant pour la peau.  
R51 Toxique pour les organismes aquatiques.  
R51/53 Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.  
R53 Peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.  
R65 Nocif : peut provoquer une atteinte des poumons en cas d'ingestion.  
R67 L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges.  
H224 Liquide et vapeurs extrêmement inflammables.  
H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.  
H315 Provoque une irritation cutanée.  
H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.  
H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.  
1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16.

**Les rubriques suivantes de cette FDS ont été modifiées :**

**Informations de formation**

Suivre les instructions dispensées pendant la formation lors de la manipulation de ce matériau.

**Clause de non-responsabilité**

Les informations contenues dans cette fiche sont exactes dans l'état actuel des connaissances et reposent sur les données disponibles au moment de la préparation du document.